

Procès verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Corine GIROD.

Secrétaire de la séance : Incarnation MARTY

Présents : Corine GIROD, Incarnation MARTY, Luc ZAGINI, Hendrik COOLS, Patrick TRILLO, Nathalie LECERF, Marie-Laure LUTZ, Eric DENJEAN, Nadine L'HENORET, Clément LEGRAND

Représentés : Virginie BLANCO représentée par Corine GIROD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

DÉLIBÉRATIONS :

- Désignation des délégués au SYADEN (Syndicat Audois d'Énergie)
- Délégués au syndicat des communes forestières
- Désignation des délégués au syndicat intercommunal des eaux de Saint-Just et le Bézu
- Délégués à la commission communale d'appel d'offre
- Élection des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
- Désignation des délégués à l'ATD (Agence Technique Départementale) de l'Aude
- Délégué au SMAH (Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique) de la HVA
- Désignation délégués au PNR Corbières Fenouillèdes
- Désignation de délégués au sein du syndicat agedi
- Projet Urbain Partenarial (PUP) en vue de financer le raccordement des parcelles B52 et B55 (Al Vignou - zone 1AU) aux réseaux d'eau et d'assainissement collectif de la commune

AFFAIRES COMMUNALES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Délégué au Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude (N° DE_024_2026) **Votes pour : 7 contre : 4 abstention : 0**

Mme la Présidente expose qu'il y a lieu de désigner au scrutin secret, un délégué titulaire de cette assemblée au sein du Syndicat Mixte d'aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude, et un délégué suppléant.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins

de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : COOL Hendrik 7 voix
- A obtenu : L'HENORET Nadine 4 voix

COOLS Hendrik ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

Il a été ensuite procédé à l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : LECERF Nathalie 7 voix
- A obtenu : L'HENORET Nadine 4 voix

LECERF Nathalie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé déléguée suppléante du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de St Just et le Bézu (N° DE_020_2026) Votes pour : 8 contre : 3 abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 membres appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de St Just et le Bézu.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 membres pour le Syndicat Intercommunal des eaux de St Just et le Bézu vote à bulletin secret pour les membres suivants :

- GIROD Corine 8 voix
- MARTY Incarnation 8 voix
- LEGRAND Clément 3 voix

GIROD Corine et MARTY Incarnation, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués de la commune au Syndicat des Eaux de Saint-Just et le Bézu.

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Saint-Ferriol à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE_026_2026) Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Saint-Ferriol au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Madame le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme GIROD Corine, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme BLANCO Virginie, Conseillère Municipale.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Autorisation du Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) (N° DE_027_2026)

Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Le projet urbain partenarial est une forme de participation au financement des équipements publics par les particuliers. Il repose donc sur une initiative privée pour réaliser une opération privée de construction ou d'aménagement.

Ce PUP a pour objet la prise en charge financière par M. NALEWAJKO Robert, Mme ROBAKOWSKA Jolanta, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°52 et Mme SYLVESTRE Josiane, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°55 d'une partie de l'extension des réseaux publics Eau et Assainissement, rendue nécessaire pour la desserte des parcelles citées ci-dessus, situées en zone 1 AU (zone à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et sur lesquelles il est prévu la réalisation de plusieurs maisons d'habitation.

La commune de Saint-Ferriol prend en charge une partie du montant des travaux. Les modalités financières sont précisées dans la convention ci-jointe. Le périmètre du PUP est annexé à la convention.

En application de l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme, la convention de PUP est signée entre les propriétaires des terrains, l'EPCI compétent en matière de PLU et la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention de Projet Urbain Partenarial.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLUi-H valant SCOT approuvé le 19 décembre 2019,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Conseillers présents	10	Suffrages exprimés	11
Retraits avant vote	0	Pour	11
Abstentions	0	Contre	0

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération ainsi que la convention feront l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et à la mairie Saint-Ferriol

Délibération : adoptée

Délégués au Syndicat des Communes Forestières (N° DE_019_2026) **Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0**

Mme la Présidente expose qu'il y a lieu de désigner au scrutin secret, deux délégués titulaires de cette assemblée au sein du Syndicat des communes Forestières de l'Aude.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé à la Présidente.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- Ont obtenu : COOLS Hendik et GIROD Corine 11 voix

COOLS Hendik et GIROD Corine ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires du Syndicat des Communes Forestières.

Délibération : adoptée

Délégué a la Commission communale d'appel d'offre (N° DE_021_2026) **Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0**

Mme la Présidente expose qu'à la suite des nouvelles dispositions concernant les marchés (conformément à la circulaire du 8 octobre 1992 pour les communes de moins de 1000 habitants) il y a lieu de désigner au scrutin secret 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour siéger au sein de la commission communale d'appel d'offres et ce pour une durée indéterminée.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis

fermé au Président.

Le dépouillement, auquel il a été procédé par le Maire, des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0
- Se sont fait connaître : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Les membres titulaires :

TRILLO Patrick 11 voix

BLANCO Virginie 11 voix

LUTZ Marie-Laure 11 voix

Les membres suppléants :

LEGRAND Clément 11 voix

L'HENORET Nadine 11 voix

DENJEAN Eric 11 voix

MM. TRILLO Patrick, BLANCO Virginie et LUTZ Marie-Laure membres titulaires et MM. LEGRAND Clément, L'HENORET Nadine et DENJEAN Eric membres suppléants ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués à la commission communale d'appel d'offres.

Délibération : adoptée

Election des délégués à la CLECT (N° DE_022_2026) Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal la que la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées lors des transferts de compétences à l'intercommunalité à FPU. Le montant de ces charges est pris en compte pour déterminer l'attribution de compensation des communes qui est égale à la différence entre la fiscalité professionnelle et le cout des charges transférées à l'EPCI.

Par délibération en date du 22 mai 2014, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement intérieur de la CLECT.

Conformément à l'article 3 de ce règlement, Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour le représenter au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, Oüï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité :

- Titulaire : MARTY Incarnation
- Suppléant : ZAGINI Luc

Délibération : adoptée

Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (N° DE_023_2026)
Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, conformément à l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection de délégués du Conseil Municipal pour représenter la commune pour l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Le résultat est le suivant : votants : 11 exprimés : 11 majorité absolue : 6

Ont obtenu pour l'ATD11 :

- Délégué titulaire : ZAGINI Luc 11 voix
- Délégué suppléant : GIROD Corine 11 voix

ZAGINI Luc (titulaire) et GIROD Corine (suppléante) sont élus à l'unanimité comme délégués pour représenter la commune à l'Agence Technique Départementale de l'Aude – ATD11.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de sa Présidente et après avoir délibéré :

APPROUVE la nomination de ZAGINI Luc (titulaire) et GIROD Corine (suppléante) pour représenter la commune à l'ATD11.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués au SYADEN (N° DE_018_2026) **Votes pour : 11 contre : 0 abstention : 0**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 membres (1 femme et 1 homme) appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Audois d'Electrification.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et après avoir délibéré :

Considérant qu'il y a lieu de désigner 2 membres (1 femme et 1 homme) pour le Syndicat Audois d'Electrification vote à bulletin secret et à l'unanimité, les membres suivants :

- ZAGINI Luc
- LECERF Nathalie

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DAMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL CORBIERES-FENOUILLEDES (N° DE_025_2026) **Votes pour : 7 contre : 4 abstention : 0**

Vu le décret n°2021-1151 du 4 septembre 2021 portant classement du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-012-01 portant modification du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional en Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Corbières-Fenouillèdes,

Vu le code général de fonction publique territoriale,

Considérant le résultat des élections municipales de Mars 2026,

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de désigner deux conseillers municipaux qui représenteront la commune (1 titulaire et 1 suppléant) au Comité Syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes.

Chaque conseiller à l'appel de son nom a écrit son bulletin de vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Président.

Le dépouillement auquel il a été procédé dès réception par le Président de la totalité des bulletins de vote établis a donné les résultats suivants pour le délégué titulaire :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : TRILLO Patrick 7 voix
- A obtenu : L'HENORET Nadine 4 voix

Il a été ensuite procédé à l'élection du délégué suppléant :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- A déduire bulletins blancs (ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître) 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6
- A obtenu : LUTZ Marie-Laure 7 voix
- A obtenu : L'HENORET Nadine 4 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :-

M. TRILLO Patrick, en tant que titulaire

Mme LUTZ Marie-Laure en tant que suppléante

Délibération : adoptée

AFFAIRES COMMUNALES

- Madame le Maire expose que suite au cambriolage subi par le menuisier de la commune M. NALEWAJKO, pour lequel il ne percevra aucune compensation, ce dernier a décidé de mettre en vente des planches de découpe afin de récupérer un capital lui permettant de racheter du matériel nécessaire à son activité. Elle montre un spécimen, plusieurs conseillers vont acheter un exemplaire.
- Mme L'HENORET signale que des formations gratuites, ouvertes à tous les élus, sont organisées par le CNFPT. Elle s'est inscrite à la prochaine formation qui a pour thème "le fonctionnement du Conseil Municipal". Elle demande si des remboursements de frais sont prévus dans ce cas. Mme le Maire répond par la négative. Elle propose de faire du covoiturage si d'autres élus sont intéressés.
- Mme le Maire indique son intention de mettre en place des commissions internes. Le projet est

en cours de réflexion, les Conseillers seront prochainement sollicités afin d'être délégués dans ces différentes commissions.

- Mme L'HENORET demande s'il sera possible de discuter au sein du Conseil Municipal, en amont des réunions du Conseil Communautaire, sur certains sujets importants, notamment le sujet de la station de ski de Camurac qui coûte très cher à tous les contribuables pour une utilité quasi nulle.

Corine GIROD
Président de séance



Incarnation MARTY
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'IM', written over a horizontal line.